

Mesures sanitaires à observer selon le palier d'alerte régionale en vigueur

Ces balises sont établies en fonction du système d'alertes régionales et d'intervention graduelle publié par les autorités de santé publique.

Ce plan s'appuie sur trois prémisses importantes :

- réduire les risques d'éclosion ;
- faciliter les enquêtes épidémiologiques lorsque des cas de COVID-19 se déclarent ;
- minimiser les fermetures complètes d'écoles.



Lors d'une fermeture d'école, il est prévu que les services éducatifs soient offerts à distance selon les seuils minimaux. De plus, pour soutenir les élèves dans leurs apprentissages, certains services professionnels pourraient être offerts à distance.

| PALIER D'ALERTE RÉGIONALE EN VIGUEUR | ZONE JAUNE | ZONE ORANGE | ZONE ROUGE |
|--|---|--|--|
| Groupes-classes stables | Un seul groupe-classe stable (sans mesure de distanciation) en tout temps. | | |
| Port du masque | Pour connaître les consignes en vigueur, consultez l'affichette sur le port du masque . | | |
| Présence en classe | Présence en classe, à temps plein, pour l'ensemble des élèves. | Présence en classe, à temps plein, pour l'ensemble des élèves. | À compter du 29 mars Présence en classe, à temps plein, pour tous les élèves. |
| Projets pédagogiques particuliers¹ • Sport-études, Arts-études, Concentrations et Profils | Projets pédagogiques particuliers permis, notamment pour les programmes <i>Arts-études</i> et <i>Sport-études</i> ² À compter du 26 mars Aucun match ni partie ou compétition ne sont permis en zone jaune; Seules les mises en situation de compétition lors des entraînements sont permises. | Projets pédagogiques particuliers permis, notamment pour les programmes <i>Arts-études</i> et <i>Sport-études</i> ² Aucune compétition ni aucune partie permises. | |
| Activités parascolaire | À compter du 26 mars À l'extérieur : Activités avec contacts brefs et un maximum de 12 élèves venant de classes différentes permises. À l'intérieur : Activités sans contact avec un maximum de 12 élèves venant de classes différentes et mises en situation de compétition lors des entraînements permises, avec distanciation physique de 2 mètres . Présence de spectateurs interdite. | À compter du 26 mars À l'extérieur : Activités sans contact avec un maximum de 12 élèves venant de classes différentes permises. À l'intérieur : Activités sans contact avec un maximum de 8 élèves venant de classes différentes permises, avec distanciation physique de 2 mètres . Aucune compétition ni aucune mise en situation de compétition permises. Présence de spectateurs interdite. | Activités en groupe-classe stable, dans les lieux autorisés, permises selon les mesures sanitaires en vigueur . Présence de spectateurs interdite. |
| Sorties scolaires | Sorties scolaires et transport en autobus autorisés, selon les mesures sanitaires en vigueur . Couchers à l'extérieur interdits lors d'activités. | | |
| Cours à option • Préalables aux programmes d'études collégiales | Distanciation physique de 2 mètres en tout temps, avec port du masque d'intervention . | | |
| Services de garde en milieu scolaire | Services offerts pour les élèves d'un même groupe-classe stable. Possibilité de créer des sous-groupes, avec une distanciation physique de 2 mètres entre chacun d'eux ou avec une séparation à l'aide d'une barrière physique ³ . | | |
| Services professionnels et de soutien • Services éducatifs complémentaires • Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français | Services offerts individuellement ou en groupes de 6 élèves au maximum, avec distanciation physique de 2 mètres entre les élèves. | | |

¹ Une distanciation physique de 2 mètres doit être prévue entre la scène et la première rangée de spectateurs. Les mesures sanitaires en vigueur doivent également être respectées.

² Le masque d'intervention peut être retiré si l'activité le nécessite, mais une distanciation physique de 2 mètres doit être respectée par tous les élèves, quel que soit leur groupe-classe.

³ Si le respect de cette directive a pour résultat d'isoler des élèves, on peut faire une exception, mais en s'assurant que les nouveaux sous-groupes sont stables et de taille restreinte.

Pour la pratique d'activités sportives en milieu scolaire :

LA SÉCURITÉ AVANT TOUT

Il est recommandé :

- De vérifier les activités permises selon le [palier d'alerte régional en vigueur](#).
- De favoriser la pratique des activités à l'extérieur, si possible, sinon de permettre la pratique des activités dans des locaux où il y a une ventilation adéquate.
- De limiter le partage d'équipement (sportif ou autre).
- De nettoyer et de désinfecter l'équipement utilisé ainsi que les locaux et les salles de pratique et d'entraînement entre chaque groupe. Voir les [spécificités pour les bassins aquatiques](#).
- D'utiliser, si possible, un appareil d'amplification de la voix pour l'entraîneur, l'enseignant ou l'accompagnateur afin de favoriser la distanciation physique. Des repères physiques indiquant la distance à respecter peuvent également être installés au sol ou aux murs.
- De veiller à ce que le nombre de membres du personnel accompagnateur (enseignants, surveillants, entraîneurs, équipe médicale, etc.) soit limité et à ce que ceux-ci demeurent les mêmes tout au long de l'année scolaire, dans la mesure du possible.

Il est obligatoire :

- De porter des équipements de protection individuelle adaptés au risque (masque de procédure et protection oculaire [lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton]), pour le personnel qui exécute une tâche nécessitant d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne en l'absence de barrières physiques.

Un élève ne peut participer :

- S'il présente des symptômes de la COVID-19;
 - Les élèves qui présentent des symptômes de la COVID-19 doivent rester à la maison, éviter les contacts avec les autres personnes. Ils sont ensuite invités à utiliser [l'outil d'autoévaluation](#) en ligne ou à composer le 1 877 644-4545, et à suivre les directives pour savoir s'ils devraient être testés ou s'ils peuvent retourner dans leur milieu scolaire.
- Lorsqu'une personne présente des symptômes de la COVID-19, ou en a présenté dans les 10 derniers jours, les personnes qui vivent avec elle doivent aussi s'isoler en attendant le résultat du test.
- S'il a reçu la consigne de s'isoler à la maison (diagnostic positif de COVID-19, attente d'un résultat de test ou contact à risque modéré/élevé avec un cas confirmé de COVID-19) ou s'il a reçu la consigne de se placer en quarantaine après un séjour hors du Canada.

On continue de respecter les mesures sanitaires

- Distanciation physique
- [Selon les mesures en vigueur](#), port du couvre-visage ou du masque d'intervention (ou d'intervention pédiatrique)
- Lavage des mains fréquent
- Hygiène respiratoire
- Déplacements selon les modalités en vigueur

Pour plus de détails, consulter [les mesures générales de protection en milieu scolaire](#).

Installations intérieures

- Pour assurer le respect de la distanciation physique, des cloisons pleines peuvent être installées à certains endroits (ex. : accueil, devant les marqueurs) ou entre les équipements (ex. : équipements en gymnase).
- Privilégier l'usage des vestiaires, incluant les installations sanitaires, par un seul groupe-classe à la fois.
- S'il n'est pas possible de restreindre l'usage des vestiaires à un seul groupe classe à la fois :
 - le nombre de personnes présentes à la fois dans les vestiaires devrait être limité de manière à favoriser la distanciation physique de 2 mètres entre les élèves de groupes-classes différents ;
 - l'accès aux douches dans les vestiaires est permis si la distanciation physique peut être respectée entre les élèves de groupes-classes différents et si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée ;
 - la fréquence de nettoyage et de désinfection des vestiaires et des installations sanitaires doit être augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage.

Pour plus de détails :

QUÉBEC.CA/ÉDUCATION